

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2130

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 34

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 20 :

« La justification du motif ouvrant le bénéfice... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est proposé par la Fondation Abbé Pierre.

La seule mention du motif est insuffisante pour justifier d'être en situation de bénéficiaire exceptionnellement d'un bail mobilité. La convention de formation, de stage, le contrat d'apprentissage... doivent être joints au bail pour éviter toute infraction à une loi d'ordre public. Nous ne pouvons nous contenter d'une seule mention déclaratoire.